



Département du Nord
Arrondissement de Douai
Ville d'ARLEUX - 59151

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation par Douaisis tourisme d'un vidéo-mapping sur l'Église Saint Nicolas les 26 et 27 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue du Château dans le but de garantir la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 26 avril 2019 à partir de 17h30 au samedi 27 avril 2019 jusqu'à 1h00 et du samedi 27 avril 2019 à partir de 17h30 au dimanche 28 avril 2019 jusqu'à 1h00.

ARTICLE 2 : Le responsable des services techniques de la commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Les interdictions de circulation seront renforcées par des barrières posées sur la chaussée, il sera demandé aux automobilistes un appel à la vigilance.

ARTICLE 3 : Le présent acte annule et remplace l'arrêté n°3217-19 du 23 avril 2019.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Arleux,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'Arleux,
- Madame la Directrice de Douaisis tourisme,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Inséré au registre.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le jeudi 25 avril 2019,
Le Maire,

